

Date de transmission de l'acte: 25/08/2026

Date de reception de l'AR: 25/08/2026

071-217100916-PV_12_2026-DE

A G E D I

République Française

Département : SAONE-ET-LOIRE

Arrondissement : Mâcon

LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE - COMMUNE

Procès verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mai 2026, s'est réunie à la salle de la mairie sous la présidence de Philippe HILARION, Maire.

Présents : Philippe HILARION, Christophe DOUARD, Céline RETEAU, Nathalie PERRAUD, Pascale HUMBERT, Audrey DURY, Emmanuel PARIS, Gaëtan LAPALUS, Morgane PINET

Représentés : Maurice PICHON représenté par Céline RETEAU, Pascal LACROIX représenté par Pascale HUMBERT

La séance est ouverte à 20 heures 30. Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline RETEAU est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Délibération n° DE_34_2026 – Élection des délégués sénatoriaux

Objet : Élection du délégué titulaire et des suppléants pour l'élection des sénateurs

M. le Maire rappelle que la loi impose aux conseils municipaux de désigner, lors de chaque renouvellement général, un délégué titulaire et des suppléants chargés de participer à l'élection des sénateurs au sein du collège électoral départemental. Cette élection a lieu au scrutin secret, conformément aux dispositions du Code électoral. La commune de La Chapelle du Mont de France doit ainsi désigner son représentant en vue du prochain renouvellement sénatorial prévu en septembre 2026.

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2026 fixant le nombre de délégués titulaires et de suppléants à élire pour la commune.

a) Composition du bureau électoral

Le bureau électoral est composé des deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, la présidence étant assurée par le Maire :

Membres les plus âgés : M. DOUARD Christophe ; Mme RETEAU Céline.

Membres les plus jeunes : M. LAPALUS Gaëtan ; Mme PINET Morgane.

b) Candidatures enregistrées

Délégué titulaire : M. HILARION Philippe.

Suppléants : M. DOUARD Christophe, Mme RETEAU Céline, Mme PERRAUD Nathalie.

c) Résultats du scrutin secret

Indicateur	Résultat
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages exprimés	11

d) Proclamation des élus

Qualité	Élu(e)
Délégué titulaire	M. Philippe HILARION
Suppléant n° 1	M. Christophe DOUARD
Suppléante n° 2	Mme Céline RETEAU
Suppléante n° 3	Mme Nathalie PERRAUD

L'ordre des suppléants est déterminé conformément aux règles applicables (ancienneté d'élection, nombre de voix, puis âge en cas d'égalité).

La présente délibération sera annexée au procès-verbal établi pour l'élection des délégués et suppléants et transmise en préfecture.

Vote : 11 voix pour, 0 contre. La délibération est adoptée.

Délibération n°DE_39_2026 – Affectation du résultat de fonctionnement – Commune 2025

Objet : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement – Commune de La Chapelle Mont de France 2025

M. le Maire expose qu'à la clôture de l'exercice 2025, les comptes de la commune font apparaître un excédent de fonctionnement. Conformément aux règles de la comptabilité publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de ce résultat, lequel peut être reporté en recette de fonctionnement ou affecté en réserves pour financer des dépenses d'investissement. Cette délibération conditionne l'équilibre du budget de l'exercice suivant.

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 et l'excédent antérieur reporté, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat.

Résultat de fonctionnement au 31/12/2025

Libellé	Montant
Déficit antérieur reporté	0,00 €
Excédent antérieur reporté	51 531,37 €
Virement à la section d'investissement	11 291,15 €

Libellé	
Résultat de l'exercice en fonctionnement	10 271,46 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025	41 259,91 €
Excédent au 31/12/2025	41 259,91 €

Affectation du résultat

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation	Compte	Montant
Affectation complémentaire en réserves	C/1068	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté en recette	C/002	41 259,91 €
Déficit au 31/12/2025		0,00 €
Déficit résiduel à reporter en dépense	C/002	0,00 €

Vote : 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention. La délibération est adoptée.

Délibération n°DE_37_2026 – Affectation du résultat de fonctionnement – Assainissement 2025

Objet : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement – Assainissement de La Chapelle Mont de France 2025

M. le Maire indique que le budget annexe Eau et Assainissement présente également un excédent à la clôture de l'exercice 2025, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Il convient, comme pour le budget principal, d'arrêter formellement l'affectation de ces résultats afin de permettre leur reprise dans le budget de l'exercice 2026 et d'assurer la continuité du financement du service.

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 et l'excédent antérieur reporté, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat du budget Eau-Assainissement.

Résultat au 31/12/2025

Libellé	Clôture 2024	Résultats 2025	Clôture 2025
Investissement	41 210,71 €	+ 22 896,31 €	18 314,40 €
Fonctionnement	5 461,69 €	+ 18 041,31 €	23 503,00 €
Solde	46 672,40 €	+ 4 855,00 €	41 817,40 €

Affectation du résultat

Affectation	Compte	Montant
Report en recette d'investissement	C/001	18 314,40 €
Report en recette de fonctionnement	C/002	23 503,00 €

Vote : 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention. La délib

Délibération n°DE_38_2026 – Compte Financier Unique – Assainissement 2025

Objet : Délibération sur le Compte Financier Unique (CFU) – ASST de La Chapelle Mont de France 2025

M. le Maire rappelle que depuis 2021, l'ensemble des collectivités territoriales est engagé dans une démarche de modernisation de leurs documents financiers, avec le déploiement progressif du Compte Financier Unique (CFU). Ce document se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion, qui étaient jusqu'alors produits séparément par l'ordonnateur et le comptable public. Le CFU, entièrement dématérialisé, permet d'assurer une meilleure cohérence et une fiabilité accrue des données financières. Le conseil municipal est invité ce soir à approuver le CFU du budget annexe Eau et Assainissement pour l'exercice 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Résultats définitifs du CFU 2025 – Assainissement

Libellé	Dép. Fonct.	Rec. Fonct.	Dép. Invest.	Rec. Invest.	Total Rec.
Résultats reportés	0,00	5 461,69	0,00	41 210,71	46 672,40
Opérations exercice	37 241,88	55 283,19	49 290,05	26 393,74	81 676,93
Total	37 241,88	60 744,88	49 290,05	67 604,45	128 349,33
Résultat de clôture		23 503,00		18 314,40	41 817,40
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	23 503,00	0,00	18 314,40	41 817,40
Résultat définitif		23 503,00		18 314,40	41 817,40

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

— approuve le Compte Financier Unique 2025 de l'ASST de La Chapelle Mont de France ;

— arrête le résultat de fonctionnement définitif à 23 503,00 €, le résultat d'investissement définitif à

18 314,40 € et le résultat définitif total à 41 817,40 € ;

— donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention. La délibération est adoptée.

Délibération n°DE_40_2026 – Compte Financier Unique – Commune 2025

Objet : Délibération sur le Compte Financier Unique (CFU) – Commune de La Chapelle Mont de France 2025 (Délibération AR_009_2026)

M. le Maire présente le Compte Financier Unique de la commune pour l'exercice 2025. Comme pour le budget annexe, ce document unique fusionne les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, conformément à la réglementation en vigueur issue de l'ordonnance du 23 mars 2022. Il offre une vision consolidée et synthétique de la situation financière de la collectivité, facilitant ainsi l'analyse par les élus et le contrôle de légalité exercé par la préfecture. Le conseil municipal est appelé à arrêter les résultats définitifs de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés.

Résultats définitifs du CFU 2025 – Commune

Libellé	Dép. Fonct.	Rec. Fonct.	Dép. Invest.	Rec. Invest.	Total Rec.
Résultats reportés	0,00	51 531,37	23 821,05	0,00	51 531,37
Opérations exercice	165 260,69	154 989,23	6 741,22	38 078,00	193 067,23
Total	165 260,69	206 520,60	30 562,27	38 078,00	244 598,60
Résultat de clôture		41 259,91		7 515,73	48 775,64
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	41 259,91	0,00	7 515,73	48 775,64
Résultat définitif		40 514,63		7 515,73	48 030,36

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

— approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune

— arrête le résultat de fonctionnement définitif à 40 514,63 €, le résultat d'investissement définitif à 7 515,73 € et le résultat définitif total à 48 030,36 € ;

— donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention. La délibération est adoptée.

Délibération n°DE_41_2026– Désignation du représentant au sein de l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire

Objet : Désignation du représentant de la commune au sein de l'Agence Technique Départementale (ATD) de Saône-et-Loire – Délibération N° DE_41_2026

M. le Maire rappelle que la commune de La Chapelle du Mont de France est membre de l'Agence Technique Départementale (ATD) de Saône-et-Loire, établissement public administratif créé par le Département en 2009. L'ATD a pour mission d'apporter aux collectivités adhérentes une assistance gratuite dans les domaines technique, juridique et financier : aide à la rédaction de marchés publics, conseils en urbanisme, assistance informatique, accompagnement financier, etc. Conformément aux statuts de l'Agence, chaque collectivité membre doit désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de ses instances délibératives.

Sur l'exposé du rapporteur M. Philippe HILARION.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2121-33 ;

Vu l'article L 5511-1 du CGCT relatif aux agences départementales chargées d'apporter une assistance d'ordre technique, juridique ou financier aux collectivités ;

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire du 9 avril 2009 proposant la création de l'Agence Technique Départementale ;

Vu les statuts de l'Agence adoptés le 15 octobre 2009, modifiés les 29 novembre 2010, 11 décembre 2015 et 10 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein des instances de l'ATD.

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'élire le délégué à main levée.

Résultats de l'élection

Qualité	Candidat	Voix obtenues
Délégué titulaire	M. Philippe HILARION	11 voix
Délégué suppléant	M. Christophe DOUARD	11 voix

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'élire M. Philippe HILARION comme délégué titulaire et M. Christophe DOUARD comme délégué suppléant de la commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE au sein de l'ATD de Saône-et-Loire.

Article 2 : De dire que le délégué titulaire ou, en cas d'absence, le suppléant, se réunira au sein de l'Assemblée générale ordinaire, de l'Assemblée générale extraordinaire et éventuellement du Conseil d'administration.

Article 3 : De charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois.

Vote : 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°DE_35_2026 – Décision modificative n° 1 – Budget principal 2026

Objet : Décision modificative n° 1 au budget principal 2026

M. le Maire expose que l'exécution du budget primitif 2026 a mis en évidence des ajustements nécessaires sur certaines lignes budgétaires, notamment en raison de dépenses imprévues et d'opérations d'ordre à régulariser entre les sections de fonctionnement et d'investissement. La décision modificative constitue l'outil réglementaire permettant au conseil municipal d'autoriser ces mouvements de crédits en cours d'exercice, sans remettre en cause l'équilibre global du budget.

M. le Maire expose que l'exécution du budget principal fait apparaître une insuffisance de crédits sur certains comptes, ainsi qu'un ajustement nécessaire entre les opérations de fonctionnement et d'investissement. Il convient de procéder à une décision modificative afin de régulariser ces écritures.

Section de fonctionnement

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
61558	Autres biens mobiliers / entretien	- 59 €	
66111	Intérêts réglés à l'échéance		+ 59 €
681	Dotations aux amortissements et provisions	- 4 454 €	+ 728 €
681-042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 728 €	+ 4 454 €

Section d'investissement

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
1641	Emprunts en euros	+ 300 €	
203	Frais d'études	+ 960 €	
2131	Constructions bâtiments publics	- 1 260 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 du budget principal 2026 telle que présentée ci-dessus, afin de régulariser l'insuffisance de crédits sur les comptes 66111, 1641 et 203, ainsi que l'équilibrage des opérations d'ordre.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°DE_36_2026 – Décision modificative n° 1 – Budget annexe eau 2026

Objet : Décision modificative n° 1 au budget annexe eau 2026

M. le Maire indique que le budget annexe Eau 2026 nécessite également quelques ajustements techniques. Il s'agit principalement de régulariser une insuffisance de crédits au compte 673 ainsi que d'inscrire les écritures d'ordre liées aux amortissements des immobilisations du service, afin de maintenir l'équilibre de la section d'investissement conformément aux règles de la comptabilité M49 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial.

M. le Maire expose que l'exécution du budget annexe eau fait apparaître une insuffisance de crédits au compte 673, ainsi qu'un déséquilibre des opérations d'ordre en section d'investissement nécessitant l'inscription d'une recette au compte 28156-040 à hauteur de 7 909,80 €.

Section de fonctionnement

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
61523	Entretien et réparations réseaux	- 107 €	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		+ 107 €

Section d'investissement

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
2156	Matériel spécifique d'exploitation / installations techniques	+ 7 909,80 €	
28156-040	Amortissements des immobilisations — opérations d'ordre		+ 7 909,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe eau 2026 telle que présentée ci-dessus, afin de régulariser l'insuffisance de crédits au compte 673 et d'équilibrer les opérations d'ordre en investissement.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendra de contacter l'entreprise Giraud afin d'obtenir un chiffrage pour la pose de panneaux de signalétique sur les hameaux des Baudras et de la Maladière.

Ventes de terrains – Prost et Dargaud

M. le Maire indique que les propriétaires Mr Dargaud et Mr Prost ont tous deux donné leur accord au géomètre concernant les ventes de terrain envisagées. Les démarches de bornage et d'établissement des actes pourront donc se poursuivre.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Le Maire,

Philippe HILARION



le Secrétaire de Séance,

Céline RETEAU